REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS COMMUNE DE VIC-FEZENSAC Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/209

Objet : Travaux de remaniement de toiture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 28/10/2025 par CHARPENTE VISEUX, agissant pour le compte de Mme Hélène CLÉMENT en vue d'occuper le domaine public au droit du 6 place Crespin afin d'effectuer des travaux de remaniement de toiture avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 05/11/2025 au 06/11/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

<u>Article 1</u>: CHARPENTE VISEUX est autorisée à occuper le domaine public au droit du 16 place Crespin afin d'effectuer des travaux de remaniement de toiture avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 05/11/2025 au 06/11/2025.

Article 2 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 3: Durant les travaux, un échafaudage sera mis en place,

<u>Article 4</u>: La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

<u>Article 5</u>: La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 28 octobre 2025

